

## AFFICHAGE

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2020

#### 1- FINANCES

##### 1.1 Vote du compte de gestion 2019 – budget CCAS - Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### 1.2 Vote du compte administratif 2019 – budget CCAS - Délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint Michel CLEYET-MERLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du CCAS dressé par Mr le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL</b>						
Résultats reportés		2 102,72				2 102,72
Opérations de l'exercice	2 215,56	2 066,68			2 215,56	2 066,68
<b>TOTAUX</b>	<b>2 215,56</b>	<b>4 169,40</b>			<b>2 215,56</b>	<b>4 169,40</b>
Résultats de clôture		1 953,84				1 953,84
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 215,56</b>	<b>4 169,40</b>			<b>2 215,56</b>	<b>4 169,40</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 953,84</b>				<b>1 953,84</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour l'exercice 2019 le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 953,84 €

Le Maire annonce que le Compte de Gestion, le Compte Administratif et le budget de la commune ne seront pas adoptés ce soir, étant donné que la commune n'a pas eu à ce jour le retour du compte de gestion 2019 définitif. En effet il convient d'avoir les chiffres définitifs validés.

##### 1.3 Participation des communes au SIVU des écoles 2020 - Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2020 selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, vu la délibération n° 2019-051 du 18/11/2019

DECIDE que le montant de la participation totale de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne sera de 135 000 € pour 2020

RAPPELLE que pour le premier trimestre 2020 la participation de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne était de 10 000 € par mois

DECIDE que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier suivant :

MOIS	MONTANT
avril 2020	11 600
mai 2020	11 600
juin 2020	11 600

MOIS	MONTANT
juillet 2020	11 600
août 2020	11 600
septembre 2020	11 600

MOIS	MONTANT
octobre 2020	11 600
novembre 2020	11 900
décembre 2020	11 900

DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au BP 2020 au compte 65548

DEMANDE au Maire de bien vouloir régler la dépense

#### **1.4 reversement de l'attribution de compensation informatique scolaire au SIVU des écoles - Délibération**

Le Maire explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire aux communes au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme sera versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en compensation.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, doit être reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé

ACCEPTE de reverser au SIVU des écoles de St-Ondras et Valencogne les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

CONSTATE que cette rétrocession s'élève pour 2020 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre les mandats correspondants.

#### **1.5 Amortissement au 2046 – part études PLUi - Délibération**

Il est rappelé que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement. La Commune de Saint-Ondras est concernée par cette disposition depuis 2018, au titre de l'attribution de compensation qu'elle verse à la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné pour la part communale des études préalables à la réalisation du PLUi. L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 01/01/2018 une imputation spécifique : le compte 2046. L'instruction prévoit également que ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement, y compris pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement du compte 2046.

Le Conseil municipal, vu l'article L.2321-2 28° du CGCT,

DECIDE que pour les subventions versées qui ont une valeur unitaire inférieure à 550 € la durée d'amortissement sera faite en une seule fois.

FIXE la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées, compte 2046, pour 543 €, à 1 an, à compter du 01/01/2020.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **1.6 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes - Délibération**

Les élus proposent une augmentation des tarifs afin de compenser la prise en charge par la commune des consommables auparavant payés par l'association Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes suivants à compter du 01/01/2021

<u>Pour un jour</u>	<u>En euros</u>
Particulier de la commune	140
Particulier extérieur	290
Association communale (réunion)	gratuit
Association communale (manifestation)*	90
Association extérieure (réunion)	90
Association extérieure (manifestation)	370
Salle de réunions (organisme extérieur)	50
Séminaire sans la cuisine	270
Séminaire avec la cuisine	320
Opération commerciale (vente sur place)	510

<u>Pour deux jours</u>	<u>En euros</u>
Particulier de la commune	210
Particulier extérieur	400

<b>Cautions Ondrasiens</b>	<b>500</b>
<b>Cautions associations</b>	<b>500</b>
<b>Cautions extérieurs</b>	<b>800</b>

\*sauf l'association Cantine scolaire gratuit

## **2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

### **Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au territoire d'énergie de l'Isère pour des travaux d'éclairage public - Délibération**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que TE38 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du TE38, pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2020. Cette opération consiste à réaliser le remplacement des lanternes vétustes d'éclairage public.

Te 38 ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, TE38 se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public de remplacement des lanternes vétustes dont le montant estimatif s'élève à 36 026 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par TE38.
- DEMANDE que TE38 intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui a été confiée.

## **3- INTERCOMMUNALITE**

### **Participations au SIVU du gymnase du Collège Marcel Bouvier.**

Une réunion a lieu prochainement, les délégués participeront. Il est décidé de maintenir la position de la commune de ne pas payer tant que les statuts ne sont pas revus.

## **4- DIVERS**

Elaboration du tableau d'organisation du bureau de vote du 15 mars.

Lecture des demandes formulées lors du dernier conseil d'école et visite des DDEN le 17 avril.

### **Comptes-rendus**

- Christian VIEUX-MELCHIOR : Communauté de Communes les Vals du Dauphiné

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXEE**